

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	JACQUES et PLUIE_EST	Nom carte :	06271_JACQUES_PLUIE_EST_V5
Superficie :	389 ha		Pourvoirie Domaine du Renard Bleu inc. ZEC des Nymphes
UA :	062-71		
MRC :	Matawinie	Utilisateurs concernés :	AGIR Maskinongé Motoneige Villégiateur Trappeur 14-05-009
Municipalité :	Saint-Damien et Saint-Zénon		
Année d'intervention projetée : 2021-2022			

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Pourvoirie Domaine du Renard bleu	Paysage	⇒ Limiter l'impact sur le paysage à partir du lac Francis et du chemin Jacques	⇒ Modifier le traitement pour une coupe par bouquet à l'intérieur de trois blocs de coupe, dont l'un situé à proximité du chemin (voir carte). ⇒ Modifier le traitement pour une coupe partielle à l'intérieur d'un bloc de coupe (voir carte). ⇒ Retirer un bloc de coupe (voir carte).
ZEC des Nymphes	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible des lacs Francis et à la Croix	⇒ La coupe partielle et les retraits de blocs de coupe répondent à cet enjeu (voir carte).
AGIR Maskinongé	Qualité de l'eau	⇒ Moduler le secteur de coupe de manière à maintenir la qualité de l'eau	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Villégiateur	Qualité de l'eau	⇒ Assurer le maintien de la qualité de l'eau du puits de surface situé sur le bail de villégiature.	⇒ La réglementation en vigueur et la coupe partielle répondent à l'enjeu
Municipalité de Saint-Damien	Aucun	⇒ Aucun	⇒ Aucun
BGA	Optimisation des opérations	⇒ Ajouter des blocs de récolte près du lac Francis	⇒ Ajouter des blocs de récolte près du lac Francis

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
ZEC des Nymphes	Aucun	⇒ Aucun	⇒ Aucun
Pourvoirie Domaine du Renard bleu	Quiétude	⇒ Aucune circulation ni aucun travailleur sur le territoire de la pourvoirie pour la période de chasse à l'arme à feu de l'original et du chevreuil.	⇒ La mesure générique répond à l'enjeu (original arme à feu).
		⇒ Ajouter de la signalisation près des chalets du lac Blancs pour limiter le bruit du transport forestier	⇒ Ajouter de la signalisation près des chalets du lac Blancs pour limiter le bruit du transport forestier
	Paysage	⇒ Ne pas laisser d'andains après la fin des travaux sur une portion du chemin Jacques indiquée sur la carte.	⇒ Éviter les andains sur la portion du chemin Jacques indiquée sur la carte.
Réseau routier		⇒ Ne pas créer de nouveau de chemin ou fermer les chemins entre la pourvoirie et la ZEC des Nymphes	⇒ Les fermetures de chemin ne peuvent être garanties et font l'objet d'un processus distinct.
		⇒ Graveler les chemins avec de la pierre concassée 0 ¾ pour maintenir les	⇒ Prévoir une rencontre entre la pourvoirie et le BGAD avant les

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d’harmonisation

		investissements réalisés par le pourvoyeur.	travaux afin de discuter du matériel de sablage qui sera utilisé en hiver.
AGIR-Maskinongé	Qualité de l’eau	⇒ Moduler les opérations de manière à maintenir la qualité de l’eau	⇒ La réglementation en vigueur répond à l’enjeu.
Villégiateur	Calendrier des travaux	⇒ Éviter de réaliser des travaux pendant la période de chasse.	⇒ Les mesures génériques de la Table GIRT 062 répondent à l’enjeu.
Motoneige	Cohabitation entre la motoneige et le transport forestier	⇒ Éviter la cohabitation ou assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier (sentier Trans-Québec 23)	⇒ Le sentier de motoneige ne sera pas impacté par le transport de bois et pourra demeurer sur le Chemin des Clubs.
Corporation Saint-Zénon	Communication	⇒ Assurer la cohabitation sur les sentiers de traîneau à chiens	⇒ La mesure générique concernant la communication répond à l’enjeu.

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d’harmonisation recommandées
Chemin des Clubs, chemin Beaulieu, route 347	Municipalité de Saint-Damien	⇒ Éviter le transport de bois sur le chemin Beaulieu, dont la pente est de près de 21 % et sur lequel la circulation des camions est interdite ⇒ Construire les chemins de manière à maintenir toutes les options de sorties des bois possibles.	⇒ L’harmonisation des secteurs d’interventions ainsi que les mandats confiés aux Tables GIRT ne peuvent déborder du cadre de la <i>Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier</i> . Ainsi, les travaux d’harmonisation ne peuvent viser la gestion de la circulation sur les chemins municipaux ni provinciaux. Ces actions relèvent des relations entre les municipalités et le MTQ.
	Municipalité de Saint-Damien	⇒ Utiliser le chemin de Berthier (rang 4) pour la sortie des bois	

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d’harmonisation s’entendent pour modifier les mesures d’harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l’approbation du MFFP. S’ils ne s’entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s’appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

		⇒ Utiliser le chemin Courcelle pour la sortie des bois	
Chemin du Crique à David, chemin de Saint-Damien, route 347	Saint-Damien et Sainte-Émélie-de-l'Énergie	⇒ Maintenir en état le chemin du Crique-à-David Ouest ⇒ Informer la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie lorsque les travaux débiteront.	⇒ Maintenir en état le chemin du Crique-à-David Ouest ⇒ Informer la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie lorsque les travaux débiteront.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

Bien que les efforts d'harmonisation déployés permettent de considérer que les travaux sont acceptables, le transport de bois sur les chemins municipaux demeure le seul élément empêchant l'approbation du secteur par la Table GIRT 062. Cependant, les travaux d'harmonisation ne peuvent viser la gestion de la circulation sur les chemins municipaux ni provinciaux, ces actions relevant plutôt des relations entre les municipalités et le MTQ.

C'est pourquoi, dans une communication datée du 12 mai 2021, le MFFP ne peut retenir la recommandation négative de la Table GIRT 062 et autorise les opérations forestières pour le secteur JACQUES_PLUIE EST.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

ZEC des Nymphes
Pourvoirie Domaine
du Renard Bleu

Localisation



0 0,25 0,5 KM 1:20 000

Légende

- sentier_traineaux_chiens
- Chemins forestiers
- Chemins municipaux
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Milieux humide
- Lacs
- Sites de villégiatures et d'hébergements
- Terrain de piégeage
- Exclusions
- Lots privés
- ZEC
- Pourvoirie
- Consultation publique 2020
- Retraits_MH

JACQUES et PLUIE EST

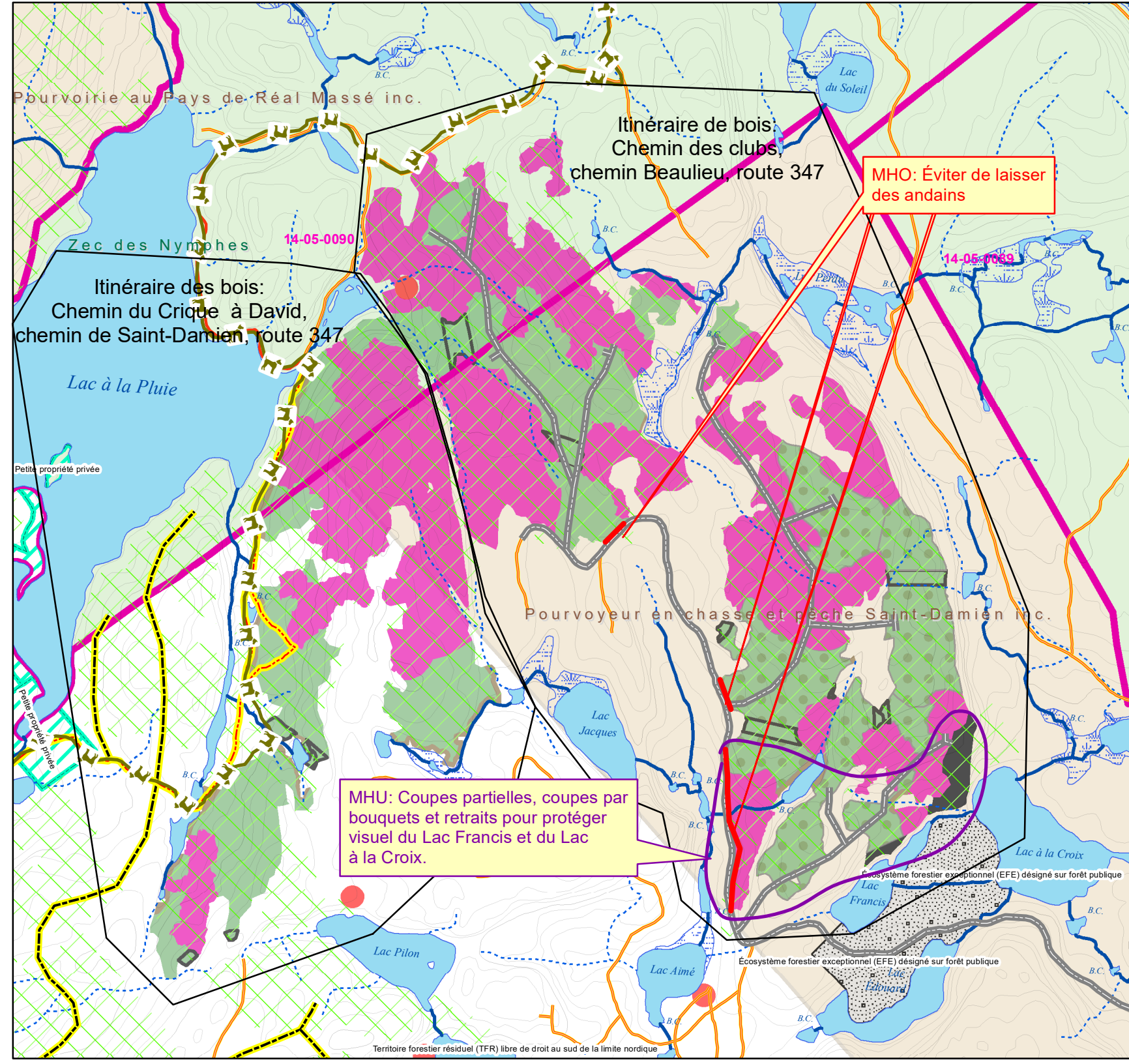
- Coupes partielles
- Coupes par bouquets
- Coupes de régénérations
- séparateurs probables
- Lisières boisées

Chemins des chantiers

- Amélioration/entretien/réfection
- Implantation
- Chemins Jacques déjà harmonisé

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
par Mathieu Hétu Tech For.
pour Isabelle Parent, ing. f.



Itinéraire de bois:
Chemin des clubs,
chemin Beaulieu, route 347

MHO: Éviter de laisser
des andains

Itinéraire des bois:
Chemin du Crique à David,
chemin de Saint-Damien, route 347

MHU: Coupes partielles, coupes par
bouquets et retraits pour protéger
visuel du Lac Francis et du Lac
à la Croix.

Territoire forestier résiduel (TFR) libre de droit au sud de la limite nordique